

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 05-287-1920 rendant applicable aux colonies le décret du 2 mars 1919 concernant les services extérieurs de l'administration des douanes.

n° 05-287-1920

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 septembre 1920

Numéro JO
n° 287 du 30/09/1920

Date du numéro
30 septembre 1920

VISAS

Vu l'ordonnant organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 juillet 1919 rendant applicable au personnel métropolitain des douanes, servant aux colonies, le décret du 2 mars 1919 portant organisation des services extérieurs de l'administration des douanes, inséré au Journal Officiel de la République Française du 26 juillet 1919;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur, le décret du 2 juillet 1919 rendant applicable personnel métropolitain des douanes servant aux colonies, le décret du 2 mars 1919 portant organisation des services extérieurs de l'administration des douanes.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

E. LIPPMANN.